

**No 21 Séance du Conseil général du jeudi 24 octobre 2019 à 20 h 00
à l'Aula du Nouveau Bâtiment Administratif**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal no 20
3. Nomination d'un délégué auprès du Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN)
4. Crédit d'engagement de CHF 69'000 pour la restauration du mémorial et la réfection du mur sud de la cour du château
Arrêté 1404
5. Crédit d'étude CHF 20'000 pour la réduction des eaux claires parasites
Arrêté 1405
6. Réformes de la fiscalité - Impôt foncier: introduction de la perception pour les personnes physiques et pour les fonds immobiliers au sens de l'article 58 LPCC
Arrêté 1406
7. Adaptations et modifications du statut du personnel communal
8. Rapport du Conseil communal en réponse à la motion *"visant à demander que soient étudiées et mises en œuvre les mesures adéquates pour faire cesser définitivement le report des charges cantonales aux communes"*
9. Rapport du Conseil communal en réponse à la motion demandant *"que soient créés au sein de la commune des jobs d'été pour les jeunes landeronnais de 16 à 18 ans"*
10. Projet d'arrêté du groupe PLR proposant *"la création d'une commission extraordinaire pour le projet d'étude de l'accueil de la petite enfance"*
11. Projet d'arrêté du groupe PLR proposant *"la création d'une commission extraordinaire pour le projet d'étude de l'accueil de la petite enfance"*
12. Motion du groupe PLR intitulée *"Quel avenir pour l'administration communale à l'heure de la digitalisation et numérisation ?"*
13. Interpellations et questions
14. Divers

1. Appel

M. Cédric Caillet, président, a le plaisir d'ouvrir la 21^{ème} séance du Conseil général après une longue pause estivale. Il souhaite commencer par un sujet, non à l'ordre du jour, à savoir un hommage à Marc Fernand Juan qui nous a quitté.

« Marc, j'ai appris à le connaître durant cette législature et sa bienveillance pour les nouveaux élus mais aussi chacun d'entre nous en faisait un personnage très apprécié de tous. Il avait sa manière unique et très démonstrative de transmettre ses convictions. Les paraphrases et l'art de manipuler la langue n'avaient pas de secret pour lui. Ses interventions toujours pleines de malice et d'humour demandaient parfois une concentration accrue pour tenter de deviner la finalité de son propos. Parmi ses plus belles prestations, l'une ou l'autre anecdotes qui m'ont été contée figure, bien sûr, son intervention lors d'un Conseil Général dans un débat préalable à la votation sur la fusion, armé d'une fourche ! Marc avait aussi une stratégie pour la lutte contre les crottes de chien qui mérite aussi d'être rapportée. Il souhaitait tout bonnement que la taxe sur les chiens soit une taxe proportionnelle au poids du compagnon à 4 pattes, car il est évident que les plus gros molosses font les plus grosses crottes. J'imagine que beaucoup d'entre vous se souviennent d'autres anecdotes qui pourraient étayer mon hommage de ce soir. En chiffres maintenant :

Marc, c'est 23 ans de Conseil Général avec deux présidences de ce dernier, soit en 1997 et 2013. C'est aussi un engagement cantonal avec une volonté d'œuvrer pour les autres qui le pousse à s'engager dans la course au Grand Conseil Neuchâtelois. En avril 1997, il obtient 3'362 voix et termine 15^e sur 13 élus du parti socialiste pour le District de Neuchâtel. Il remet l'ouvrage sur métier en 2001 où il obtient 3'852 suffrages et est élu terminant 10^e sur 12 élus du parti socialiste, il reconduit son mandat avec sa réélection en 2005, en obtenant un excellent soutien à la sortie des urnes avec près de 5'000 suffrages (4'987), ce qui lui permet de terminer 9^e sur 14 élus socialistes. Un mandat cantonal de 8 ans donc de 2001 à 2009. Cher Marc, tu vas nous manquer... »

Le président invite les conseillers à observer une minute de silence et à se remémorer les moments partagés avec lui.

Le secrétaire passe à l'appel.

Présents : Amico Guyomarch Anne, Angelrath Nicole, Battistella Steve, Boillat Gilles, Bottinelli Maura, Bovet Stephan, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Cuendet Denis, Frier Ryser Claire-Anne, Frochaux Sylvie, Gross Marie-Claude, Hasler Reynald, Hofs Peter, Jacot Michael, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Jeanneret Jean-Marc, Kohler Cindy, Linder Pascal, Linder Thierry, Mallet Gregory, Muriset Christian, Pauchard Gisèle, Pin André, Savoy Jacques, Schouller Nadine, Senn Jean-Philippe, St-Louis Sylvie, Stooss Philippe, Voirol Christophe, Wenger Bernhard, Wenger Patricia.

Excusés : Chabloz Alexandre, Devenoges Jacques, Frier Ryser Claire-Anne, Froelicher Thomas, Ghizzo Avio, Toedtli Jean-François.

Arrivée tardive : Gremaud Cédric.

33 Conseillers généraux présents, majorité à 17.

Conseil communal

Présents : De Marcellis Pierre, Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Perret-Gentil Roland, Spring Roland

Bureau du Conseil général :

Président:	M. Cédric Caillet	CAN
Secrétaire-adjointe:	M. Yves Jakob	UDC
Questeurs:	Mme Nadine Schouller	PLR
	M. Peter Hofs	PSL

2. Procès-verbal no 20

Mme Anne Amico Guyomarch demande de modifier le questeur PLR en Mme Claire-Anne Frier Ryser laquelle assurait cette fonction ce soir-là.

Le Conseil général accepte le procès-verbal n°20.

3. Nomination d'un délégué auprès du Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN)

La parole est donnée à M. Jean-Marc Jeanneret, qui, au nom du PLR, propose la candidature de M. Michael Jacot, membre du Conseil général, pour participer à la CEN. M. Michel Jacot est élu tacitement.

4. Crédit d'engagement de CHF 69'000 pour la restauration du mémorial et la réfection du mur sud de la cour du château Arrêté 1404

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des bâtiments, lequel souhaite, afin de répondre à plusieurs questions et interrogations de la Commission financière et des groupes, revenir sur le dernier paragraphe de la page 4.2 et bien préciser que le mur est bel et bien mitoyen mais que la partie à assainir, à savoir la partie nord du mur sud appartient clairement à la Commune. Il ajoute également que la Commune a déjà obtenu un financement pour la rénovation du mémorial de CHF 3'750.- de la part de la SDL et un soutien de CHF 2'000.- de la part de la Corporation de Saint-Maurice. D'autres réponses positives sont encore attendues.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Nadine Schouller, a posé des questions concernant l'appartenance du mur et le coût de la pose d'échafaudages qui paraissait élevé. Il est clair que ce mur doit être rénové. De plus le mémorial est admiré par beaucoup de monde. C'est donc à la majorité que ce crédit est accepté.

Prise de parole des groupes.

Durant sa séance de préparation, le groupe UDC, par M. Yves Jakob, a étudié la demande de crédit avec un grand intérêt. Il n'est pas opposé à toutes dépenses dans la Commune mais maintient son principe de cautionner des dépenses censées, ciblées et en temps opportun. Dans cette demande de crédit, la grande question est de connaître le degré d'urgence de ces travaux de restauration et de réfection du mur. En effet si ces travaux peuvent attendre encore quelques temps, dans un délai de 3 à 4 ans, l'UDC pense que cette dépense peut être reportée en conséquence et de ce fait peut être engagée dans un dossier plus urgent. En fonction de la réponse du Conseil communal, l'UDC se réserve le droit de demander la non entrée en matière pour cet arrêté, non pas qu'il soit contre ces travaux, bien au contraire, mais simplement que le Conseil communal puisse revenir ultérieurement devant le Conseil général avec cette demande.

Pour M. Roland Spring, d'après le service des bâtiments, il y a urgence à rénover ce bâtiment afin d'éviter des infiltrations et des problèmes avec le voisin.

M. Yves Jakob retire la demande de non-entrée en matière de l'UDC.

Le PSL, par Mme Gilliane Bürli, acceptera l'arrêté à l'unanimité afin de soutenir l'entretien du patrimoine même s'il trouve la pose de l'échafaudage extrêmement couteuse.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote. L'arrêté 1404 est accepté par 29 voix contre 1.

5. Crédit d'étude de CHF 20'000 pour la réduction des eaux claires parasites
Arrêté 1404

La parole est donnée à M. Pierre De Marcellis, directeur des travaux publics, lequel relève que les eaux claires parasites ne sont pas des eaux parasites en elles-mêmes, mais ces eaux se mélangent, via les canalisations qui mènent les eaux usées à la STEP, pour être traitées. Le problème est important. Par temps de pluie, le volume des eaux peut atteindre 1m3 par seconde. Cet apport peut atteindre 1400 litres à la seconde lors de pluie diluviennes, alors que la STEP est capable d'évacuer au maximum 1600 litres à la seconde. Il s'agit donc d'un apport d'eau très important que la STEP doit traiter, alors que ce n'est pas nécessaire, diminuant l'efficacité de la STEP et engendrant des coûts supplémentaires, coûts supportés par toutes les communes faisant partie du syndicat. Le but de l'étude est donc de répertorier, dans une première phase, toutes les sources de l'apport de ces eaux parasites, provenant principalement de l'est du village. Nous savons qu'il y a notamment la source des Roches, mais pas seulement. Après avoir déterminé d'où proviennent ces apports d'eau considérables, il faudra envisager des travaux, une liste des priorités sera établie, et chaque années un certain montant sera porté au plan des intentions pour exécuter ces travaux qui prendront bien entendu plusieurs années.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Nadine Schouller, accepte ce crédit d'étude à l'unanimité, en souhaitant qu'il permette d'apporter une solution pour diminuer les coûts de traitement des eaux.

Prise de parole des groupes.

Le groupe UDC, par M. Yves Jakob, se réjouit de cette demande de crédit qui représente, pour lui, le début de la réflexion qui doit être entreprise concernant l'état de notre réseau regroupant tous nos collecteurs d'assainissement des eaux usées et des eaux claires. Comme le rappelle le Conseil communal, le fait d'assainir nos collecteurs permettra d'améliorer fortement le fonctionnement de notre STEP, ce qui pourra engendrer de substantielles économies pour notre Commune via le syndicat du SIEL. C'est pour ces raisons que le groupe UDC est totalement acquis à cette demande de crédit. M. Yves Jakob profite de cette intervention pour mettre sa casquette de délégué au comité du syndicat du SIEL et encourager les conseillers à accepter ce crédit.

Mme Maura Bottinelli, au nom du PSL, reconnaît le bienfondé de ce crédit d'étude et le soutient à l'unanimité.

Pas de prise de parole des groupes.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote. L'arrêté est accepté par 31 voix, sans opposition.

**6. Réformes de la fiscalité - Impôt foncier: introduction de la perception pour les personnes physiques et pour les fonds immobiliers au sens de l'article 58 LPCC
Arrêté 1406**

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, lequel souligne n'avoir rien à apprendre aux conseillers dans le cadre de la réforme de la fiscalité. L'Etat introduira au 1^{er} janvier 2020 un nouvel impôt foncier pour les personnes physiques, propriétaires d'un bien immobilier de placement. Il laisse le choix aux communes de l'introduire également ou non. Est-ce vraiment un choix sachant les difficultés financières de notre Commune et sachant également que notre Commune n'a pas la possibilité de continuer de prélever uniquement sur les sociétés. A l'avenir et pour faire simple, c'est tout le monde, sauf celui qui occupe son propre logement, ou personne. Le Conseil communal remercie le législatif d'accepter l'arrêté 1406.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Nadine Schouller, accepte cette réforme à la majorité de ses membres.

Prise de parole des groupes.

Le PLR, par M. Jean-Marc Jeanneret, souligne qu'il est très difficile d'accepter de nouvelles taxes et de nouvelles augmentations d'impôts. Le PLR, ayant combattu par référendum les deux points d'impôts, s'est toujours dit être ouvert à trouver des solutions. Il ne rentrera pas dans un dogmatisme profond. Avec un important mal de ventre, le PLR entre en matière et accepte cet arrêté.

L'UDC, par M. Bernhard Wenger est perplexe. Une réforme, dites-vous. L'UDC appelle cela un nouvel impôt ou un impôt supplémentaire, au détriment de la classe moyenne, propriétaire de ses murs. Ce que l'on donne en allégeant la valeur locative de son bien, on vous le reprend avec cette nouvelle assiette de l'impôt foncier. De plus, nous nous verrons certainement contraints de compenser l'impact négatif par une hausse du coefficient fiscal, c'est quasi inévitable. Alors pour l'UDC, ceci n'est pas une réforme. Mais au vu de la situation, il se voit contraint d'accepter l'arrêté 1406.

Prises de parole individuelles.

M. Bernhard Wenger, à titre personnel, souhaite poser une question au Conseil communal. Dans le cas où nous refuserions cette réforme et l'arrêté, serions-nous donc obligés d'augmenter massivement le coefficient fiscal et deviendrions-nous peut être bénéficiaire à la péréquation financière entre les communes au lieu d'être une contributrice de la collectivité. Se trompe-t-il ?

M. Roland Spring rétorque que la péréquation est calculée différemment par rapport à l'époque. La péréquation a beaucoup changé. Il n'y aura aucune incidence.

M. Gregory Mallet souhaite corriger les propos de l'UDC puisque l'impôt foncier ne concerne pas les propriétaires d'un bien immobilier qu'ils habitent. Il s'agit uniquement des biens immobiliers loués. Pour le reste, en tant que contribuables que nous sommes tous, nous ne pouvons que nous réjouir de la baisse de la fiscalité qui a été décidée par le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'Etat. Cette médaille a toutefois un revers puisqu'elle prive les communes de recettes estimées à 46 millions de francs. Dans son rapport, le Conseil d'Etat évoquait également des mesures compensatoires pour les communes et les plus importantes consistaient en l'abandon des statuts spéciaux pour les personnes morales, correspondant à

une augmentation des recettes de 7 mio, l'attribution de l'Etat à la péréquation (économie de 12 mio) ainsi que l'élargissement de l'assiette de l'impôt foncier dont nous débattons ce soir qui représente, lui, 11 mio. En préambule et bien sûr sans lien aucun avec un autre sujet de l'ordre du jour, il constate qu'une décision cantonale contraint notre Commune à augmenter sa fiscalité immobilière. En l'occurrence, plus que d'une baisse il s'agit plus d'un transfert de la fiscalité de l'ensemble des contribuables vers les propriétaires de biens dits de rendement. Cette mesure lui semble toutefois acceptable sachant notamment que notre canton est, respectivement était, le seul de Suisse occidentale à ne prélever cet impôt qu'auprès des personnes morales et que la situation financière de notre Commune nous y contraint. Il faut toutefois espérer que la baisse de la fiscalité votée soit pérenne car l'impôt foncier, lui, le sera assurément. Par contre, il insiste sur un point relevé par le Conseil communal à savoir que si la réforme devait être globalement neutre pour les communes, elle ne le sera pas pour la nôtre notamment en raison du fait qu'aucune personne morale de notre commune ne bénéficie d'un statut spécial. Dès lors ce qui est globalement neutre pour le canton, ne l'est pas pour notre Commune. Il croit que l'on appelle cela un rapport de charges, non ?

Arrivée de M. Cédric Gremaud. La majorité porte à 18.

Passage au vote. L'arrêté est accepté par 29 voix, contre 1.

7. Adaptations et modifications du statut du personnel communal

La parole est donnée à M. Frédéric Matthey, directeur de l'administration, lequel relève que ce dossier important a occupé pas mal de discussions au sein du Conseil communal durant cette législature. L'exécutif a souhaité moderniser le statut du personnel. Tout d'abord une étude a été portée sur la notion de droit privé/droit public en s'entourant de conseillers juridiques afin de pouvoir trancher en tout état de cause. Il s'est avéré que la Commune n'avait pas le choix et qu'elle devait conserver ce statut de droit public. L'exécutif s'est ensuite attaché à être davantage exhaustif sur les procédures lacunaires, qu'il s'agisse des procédures de nomination, ou de celles de fin de rapport de service, lesquelles étaient quelque peu lacunaires et nécessitaient un certain nombre de précisions. Par la suite le Conseil communal s'est penché sur la question de conduite et de comportement sur le lieu de travail, principalement en lien avec l'alcoolémie et les drogues, en se dotant des outils nécessaires pour pouvoir agir en cas de nécessité. Il a également abordé la question des congés en s'adaptant à la pratique et à la réalité d'aujourd'hui. Que l'on parle des jours déjà octroyés (ex. le 26.12) ou le congé paternité élargi à 5 jours, dans le *trend* actuel, l'exécutif n'a pas été extrêmement généreux mais a fait un pas intéressant. Finalement, un des éléments important que l'exécutif a souhaité adapter consistait à ne plus augmenter de manière systématique d'un échelon, chaque année, les collaborateurs mais de se doter d'outils modernes qui permettent d'effectuer des évaluations du personnel et de pouvoir augmenter les personnes qui méritent et qui s'engagent pour la Commune. Il s'agit d'une évolution importante dans le statut qui a été présenté aux collaborateurs avant les vacances d'été. Les modalités ont été rediscutées (processus d'entretien et d'évaluation) encore cette semaine avec le personnel communal. Dès lors il semble important de pouvoir maintenant « passer l'épaule » et que le législatif valide la nouvelle approche et ce nouveau statut du personnel communal.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Nadine Schouller, a passé en revue la totalité des articles de ce statut et approuve la précision et la clarté du document. De plus, elle salue les améliorations avec l'élargissement du congé paternité, même s'il sera certainement modifié prochainement, l'adaptation des jours fériés et l'augmentation des vacances pour les employés de plus de 60 ans.

Prise de parole des groupes.

Mme Maura Bottinelli, au nom du PSL, souhaiterait obtenir des précisions par rapport à l'article 11.3 concernant l'incapacité de travail. Elle cite *«¹Si sans faute de sa part, par exemple en cas de maladie, d'accident ou d'invalidité, l'employé communal se trouve dans l'incapacité d'accomplir sa fonction, l'autorité peut mettre fin à l'engagement dès la fin du droit au traitement, mais dans tous les cas pas avant un délai d'une année dès le début de l'incapacité de travail »*. Le PSL a bien compris que ceci vise à remplacer l'employé qui est malade et pouvoir engager quelqu'un d'autre. Or, les employés communaux qui sont affiliés à *Prévoyance.ne* ont le droit de toucher l'AI, uniquement deux ans après le début de la maladie. Supposons qu'un employé communal soit victime d'un AVC et se retrouve paraplégique, les cures arrivant très vite à la fin, l'employé pourrait très vite se retrouver dans l'incapacité de travailler et sans couverture, donc après une année, il pourrait être licencié et il ne pourrait pas toucher l'AI puisque l'accord avec *Prévoyance.ne* ne le prévoit pas.

M. Roland Spring, directeur des finances, rétorque que l'AI est due après une année d'incapacité de travail. La perte de gain maladie, assure pendant 2 ans d'incapacité de travail. Dès lors, si la Commune se sépare d'une personne en incapacité de travail, cette dernière continuera de toucher son salaire via la perte de gain maladie, aussi longtemps qu'elle sera en incapacité de travail. Le jour où l'incapacité sera démontrée, la personne touchera sa rente AI. Il s'agit de protéger le collaborateur, comme dans toutes les sociétés. Elle a droit à sa garantie de salaire jusqu'au moment où elle retrouve sa capacité de travailler, voir si elle tombe à l'AI.

Le PLR, par M. Michael Jacot, se dit satisfait de l'évolution résolument moderne des modifications et adaptations apportées à ce règlement, malgré le non basculement en droit privé des employés communaux. Il salue la perspicacité du Conseil communal dans sa négociation avec le personnel pour cette révision. Le PLR s'est quelque peu étonné avec l'augmentation du nombre de jours de vacances pour les employés les plus âgés, cela représente 40% de plus que ce qui est habituellement admis ou intégré dans les diverses CCT. Mais le consensus obtenu entre la mise à niveau des jours fériés et de l'échelle traitement est positif et s'ancre complètement dans le monde du travail actuel. La société actuelle va encore évoluer avec la digitalisation exponentielle et d'autres mesures devront probablement être envisagées à futur. Le PLR acceptera à sa grande majorité le nouveau statut du personnel communal.

Mme Patricia Wenger, au nom de l'UDC, estime que les adaptations et modifications du statut du personnel ne sont pas toutes dans la philosophie du groupe UDC mais certains points sont justifiés, voir nécessaires. L'UDC souscrit à ce texte. Être progressiste est dans l'air du temps.

Prises de parole individuelles.

Mme Maura Bottinelli, en référence à l'article 27, souhaite savoir pourquoi l'alinéa 2 a été supprimé. *«²Les congés nécessaires à l'exercice d'une charge publique, professionnelle ou syndicale sont limités en principe entre dix et quinze jours (selon que la charge est rétribuée ou non). Si cette durée est dépassée, les jours de congé seront imputés sur les vacances, les heures compensées ou supplémentaires ou sur le salaire »*.

M. Frédéric Matthey rétorque que l'exécutif a décidé de garder la première partie de la teneur car le Conseil communal est compétent, au final, pour décider s'il peut octroyer des congés. Ceux-ci ne sont pas directement donnés car dans une commune comme la nôtre, il peut s'avérer que certains postes ne permettent pas d'avoir deux semaines supplémentaires de congé pour exercer ses différentes activités. D'où la conclusion que l'on ne pouvait avoir ce genre d'article dans notre statut du personnel.

Mme Sylvie Frochaux, à titre de petit « clin d'œil », se dit soulagée de ne pas voir un article sur l'âge idéal des employés communaux, ceci en référence à l'annonce parue dans la presse pour le recrutement du nouvel administrateur-adjoint...

Mme Gilliane Bürli se pose la question d'un échelon automatique ou au mérite. Quels sont les critères exacts ? Dans le cadre de la Commune, elle pense que tous les collaborateurs donnent satisfaction, autrement des mesures auraient déjà dû être prises. D'ailleurs, dans la fonction publique le temps d'essai est d'une année, alors qu'elle est de trois mois dans le privé. Pour sa part, le PSL pense donc que tout le monde est méritant, peut-être certains plus que d'autres d'où la possibilité de donner un, deux ou trois échelons. Or, on commence par dire que tout le monde n'est pas méritant. Alors la question qu'il faut se poser est pour quelle raison on garde ces collaborateurs ? Si un enseignant ne donne pas satisfaction, ce n'est pas le fait de ne pas lui accorder un échelon que ses élèves auront de meilleurs résultats. Si une infirmière commet des erreurs professionnelles, ce n'est pas en la pénalisant d'un échelon qu'elle ne mettra pas en danger les patients. Si un cantonnier ne respecte pas les mesures de sécurité ce n'est pas l'échelon non accordé qui le mettra à l'abri d'un accident. Si une secrétaire est mauvaise en rédaction ce n'est pas en la pénalisant au niveau du salaire qu'elle va s'améliorer, mais il faut lui donner les moyens de s'améliorer. Le PSL est d'avis que, par principe, l'échelon doit être accordé à toutes et tous. Par contre, mettre le collaborateur ou la collaboratrice devant ses manquements et lui permettre de s'améliorer sans lui accorder l'échelon est plus compréhensible et ceci sans attendre la fin de l'année. Le salaire au mérite crée un individualisme au lieu que toutes et tous tirent à la même corde. Forcément on veut être meilleur que son voisin et pour obtenir ce fameux échelon on crée un climat délétère, une concurrence malsaine et ce n'est pas cela qui va créer une bonne ambiance. Or, l'efficacité c'est avant tout d'être content d'aller au travail, le dialogue, être reconnu, être félicité quand on a donné satisfaction, voir être allé au-delà des objectifs. Ce n'est pas en créant des tensions qu'on travaille mieux, bien au contraire, on démotive, on crée de l'absentéisme. Ce n'est pas avec un tel outil qu'on dynamise, ce n'est pas de cette manière qu'on stimule et qu'on motive une équipe. Et puis, tout le monde n'est pas doté par nature des mêmes compétences et dans cette société le PSL espère bien que chacun trouve sa place. Souvenez-vous du temps où la Favag, la Brunette, la Migros, Ebauches, les Câbles de Cortaillod ou ces entreprises employaient des collaborateurs, certes peu formés, peu qualifiés, mais qui rendaient tout de même service. Aujourd'hui ces postes n'existent plus et les personnes qui ne peuvent pas performer dans le système se retrouvent soit aux sociaux soit à l'AI, augmentant ainsi les charges sociales. C'est par là que ça commence. Pour le PSL, chacun doit avoir sa place dans notre société. Il est déçu que notre Commune ait fait le choix de l'échelon de salaire au mérite et se démarque ainsi des autres. Ceci ne rentre pas dans les changements acceptables du droit public et lui feront refuser cette proposition d'adaptation du statut du personnel communal.

M. Frédéric Matthey répond que le Conseil communal n'est pas de cet avis-là, bien qu'il ait mené ce débat. Il lui semble que cette proposition est plus juste envers les collaborateurs car il y a actuellement encore, une obligation de systématiquement augmenter chaque collaborateur, même si un collaborateur sur une année ou deux, pose des problèmes qui sont passagers. Il doit y avoir une différence entre un collaborateur qui fait bien son travail, selon son cahier des charges, selon ses compétences et selon ses capacités, et un collaborateur qui ne le fait pas bien et qui peut s'améliorer dans les années suivantes en fixant des objectifs, en le suivant et en lui offrant des formations, etc. Il doit y avoir une différence pour récompenser et motiver les collaborateurs qui s'engagent. Au niveau de l'absentéisme, l'exécutif ne rejoint pas non plus les propos du PSL, des études tout à fait sérieuses montrent que dans le privé qui ne pratique pas l'échelon automatique, il n'y a pas plus d'absentéisme voir il y en a moins que dans certains postes de la fonction publique. Il s'agit de ne pas être dogmatique et de proposer une réforme qui soit équilibrée et qui va dans le sens du progrès. C'est en ce sens que le Conseil communal souhaite vraiment que ce statut soit adopté.

Passage au vote. L'arrêté est accepté par 29 oui, 2 non.

8. Rapport du Conseil communal en réponse à la motion *"visant à demander que soient étudiées et mises en œuvre les mesures adéquates pour faire cesser définitivement le report des charges cantonales aux communes"*

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, lequel informe que le Conseil communal n'a rien à ajouter au rapport.

La parole est donnée aux initiants de la motion. Le Canette, par M. Gregory Mallet, considérant qu'il n'y aura pas de discussions sur ce sujet, dérogera à ses habitudes puisque le groupe prend habituellement position uniquement s'il est unanime. Ce soir, afin de donner une réponse, M. Gregory Mallet s'exprimera au nom de la très grande majorité des membres du Canette. Il remercie le Conseil communal d'avoir répondu par écrit, ce qui n'est pas toujours le cas même si le règlement organique le prévoit. Tout comme le Conseil Communal, le Canette se sent démuni. Pas pour répondre à une motion mais pour tenter de trouver des solutions supportables aux baisses de recettes ou augmentations de charges que les décisions cantonales nous imposent de manière répétée. Comme déjà dit, cette motion ne sous-entendait nullement que le conseil communal était trop mou sur cette question et nous savons le travail qu'il réalise pour défendre chaque jour au mieux les intérêts de notre Commune et de ses habitants. Par contre, la réponse apportée à la motion du canette ne peut pas nous satisfaire. Alors que nous venons il y a quelques minutes d'avaler une ixième couleuvre. Une fois de plus, nous n'avons pas le choix. On ne peut évidemment pas affirmer que les reports de charges ont cessé. On ne peut pas nous satisfaire du renoncement à deux des trois points de transfert fiscal envisagé par le Grand Conseil fin 2017 puisque le troisième point lui risque toujours d'être transféré ! Et comme vous le savez, le Conseil d'Etat tient ses promesses ! Il n'est pas non plus possible de compter sur la seule Association des communes neuchâteloises pour défendre nos intérêts puisque chaque commune quelle que soit sa taille, y dispose d'une voix. Le Conseil d'Etat a bien compris qu'il suffisait de donner un su-sucré, pas très onéreux, aux petites communes pour obtenir une majorité et ainsi faire passer ses décisions. La défense des intérêts des communes ne fait d'ailleurs pas partie des trois buts statutaires de cette association. Merci au Conseil communal de nous rappeler les outils démocratiques à notre disposition et peut-être pourrons-nous en faire usage prochainement. Malheureusement, aucun de ceux-ci ne nous permet de porter un sujet directement devant le peuple si bien que nous craignons que l'autorité cantonale ne revienne pas sur une décision qu'elle a elle-même prise. Nous soutiendrons les candidatures landeronnaises aux élections cantonales de 2021 mais ne pouvons-nous empêcher de constater que notre commune a connu des périodes pas lointaines, où elle comptait plusieurs députés, sans hélas que cela n'empêche des reports de charges. Le Conseil communal termine sa réponse en indiquant qu'il renonce, pour l'instant, à entamer une quelconque action envers les autorités cantonales alors que la motion lui demandait simplement de convoquer les entités et personnes susceptibles de pouvoir apporter leur soutien, leur énergie et leurs idées à cette cause. Démunis oui, mais découragés et résignés absolument pas. Puisque dans ce cas, la seule alternative serait de reporter, à notre tour, ces charges sur nos contribuables. D'autres auraient proposé de monter au Château avec des fourches mais bien entendu il ne s'agit pas de guerroyer contre l'Etat. Le fait est que depuis des années, rares sont les décisions qui sont favorables à notre Commune et que les bénévoles que nous sommes nous sentons au mieux délaissés au pire méprisés au point que notre sentiment de cohésion cantonale, si chère au Conseil d'Etat, commence à s'effriter. Nous réitérons donc l'appel lancé pour organiser une réunion des personnes sensibles à cette cause. Doit-on commencer par un grand débat citoyen ? Une invitation au Conseil d'Etat à venir débattre à huis clos avec le CG, par autre chose ? Vu la très nette acceptation de la motion en décembre dernier, nous osons croire que nos groupes politiques respectifs ne veulent pas rester les bras croisés. Alors pourquoi ne pas commencer par réunir les responsables de partis, éventuellement les membres de la CFG,

pour évoquer ensemble les pistes envisageables ? C'est dans cette logique constructive que nous refuserons la réponse du Conseil communal à la motion du Canette.

Passage au vote. Le rapport est refusé par 20 voix contre 5.

9. Rapport du Conseil communal en réponse à la motion demandant "*que soient créés au sein de la commune des jobs d'été pour les jeunes landeronnais de 16 à 18 ans*"

La parole est donnée à M. Jean-Claude Egger, directeur de l'action sociale qui, souhaitant rester bref, souligne que tout a été dit dans le rapport. Le Conseil communal a essayé de réfléchir de manière cohérente compte tenu des difficultés financières que connaît notre Commune actuellement.

L'initiant de la motion, M. Gregory Mallet, se dit bien conscient que le Conseil communal et l'administration communale ont des préoccupations bien plus urgentes que celui-ci. Toutefois il réfute l'argument financier amenant le Conseil communal à ne pas entrer en matière. Il lui semble en effet évident que certains travaux réalisés par les services de la voirie ou sous-traités coûteraient moins chers à la Commune s'ils étaient réalisés par des jeunes. Citons par exemple le ramassage des déchets au bord du lac, et malheureusement ailleurs, la tonte du gazon du tennis, l'arrosage de nos adorés pots de fleurs, les nettoyages de la Fête de la jeunesse ou des préparatifs ou nettoyages de la manifestation patriotique du 31 juillet. Sans accabler le Conseil communal, il va donc symboliquement refuser sa réponse et réfléchir à d'autres moyens d'atteindre les objectifs visés.

Passage au vote. Le rapport est accepté par 18 oui contre 9.

10. Projet d'arrêté du groupe PLR proposant "*la création d'une commission extraordinaire pour le projet d'étude de l'accueil de la petite enfance*"

Le PLR, par Mme Nadine Schouller, estime, comme déjà discuté à plusieurs reprises, qu'il est nécessaire d'adapter les infrastructures de nos structures d'accueil. Nous ne pouvons que répéter qu'il est important d'améliorer l'accueil de la petite enfance pour le développement du Landeron. A l'heure actuelle, dans la grande majorité, les jeunes couples doivent travailler à deux et il est impératif que leurs enfants soient en sécurité et acceptés dans un accueil. Pour l'instant, beaucoup de jeunes couples renoncent à venir s'installer au Landeron car nous n'avons pas de place à proposer. Il faut avancer dans ce dossier, c'est pourquoi le PLR veut qu'une commission extraordinaire soit créée, comme cela avait été le cas lors de la construction du collège du C2T. Cette commission aura beaucoup de travail, elle devra trouver un endroit adéquat, établir les budgets, préavisier les adjudications de contrats et d'avenants, contrôler les factures, revisiter les règlements d'utilisation. Le PLR préconise que tous les partis siégeant au Conseil général soient représentés, ainsi que des membres du Conseil communal afin d'être efficaces. Le PLR remercie les conseillers de leur attention et les remercie de soutenir la création de cette commission lors du prochain Conseil général.

11. Motion du groupe PLR intitulée *"Economisons aussi dans les syndicats intercommunaux"*

La parole est donnée au PLR, par M. Jean-Marc Jeanneret lequel estime que les syndicats intercommunaux sont en partie une perte d'autonomie communale. Nous avons quelques syndicats qui fonctionnent très bien, par exemple le SIEL, où il y a une bonne équipe qui est bien encadrée par l'administration communale du Landeron. L'idée par exemple, dans le cadre de la réduction des eaux claires parasites est de donner un mandat très clair aux représentants du Landeron afin de proposer des mesures pour diminuer de 10% les coûts. La séance du comité du SIEL ayant eu lieu cette semaine, il est question d'un budget de CHF 500'000.-, donc CHF 50'000.- pour le Landeron. Il y a des possibilités qui vont aussi par la sensibilisation des citoyens et des citoyennes du Landeron, puisqu'il faut arrêter de tout mettre à l'égout, il faut trier les déchets. Arrêter de tout mettre à l'égout et envoyer de l'eau, la moins sale possible à la STEP du Landeron. Il remercie les conseillers d'accepter la motion lors de la prochaine séance du législatif.

12. Motion du groupe PLR intitulée *"Quel avenir pour l'administration communale à l'heure de la digitalisation et numérisation ?"*

La parole est donnée au PLR, par M. Jean-Marc Jeanneret. Selon lui, les termes digitalisation et numérisation sont dans la bouche de tous les politiciens au niveau cantonal, communal et de la Confédération. Chacun a, certes, une autre acceptation de l'interprétation de ces notions. Mais il est un fait que le monde informatique va bouleverser nos métiers, le travail et le sens même du travail. L'objectif de cette motion est de mener une réflexion à moyen terme avec trois axes. 1. Quels sont les risques et opportunité pour la population, 2. Quels sont les risques et opportunité pour la population pour les autorités communales, législatives et exécutives et 3. Quels sont les risques et opportunité pour la population et pour l'administration communale ? On peut aujourd'hui anticiper. Le PLR se battra pour que toute la population, tous les citoyens et citoyennes de notre ville ait le même niveau de service qu'il soit capable d'utiliser l'informatique de nos jours. Il lui paraît important de pouvoir anticiper ces changements, notamment les profils recherchés lors de changements de postes et d'autre part de réfléchir à moyen terme quelles seront encore les prestations qui devront être données dans un guichet ou quels nouveaux métiers devront être créés dans notre administration communale. Il est clair que ce n'est pas le Conseil communal, entre deux séances, avec deux volontaires désignés qui va établir un rapport. L'exécutif doit s'entourer d'une société compétente qui traite déjà ces questions. Il y a ce genre de sociétés à Neuchâtel ou ailleurs. Cela a un certain coût mais le PLR estime important de mener cette réflexion afin que nous puissions agir et que nous ne soyons pas obligés de réagir quand l'informatique nous tombera dessus.

13. Interpellations et questions

En préambule, le président annonce que ce point a été ajouté à l'ordre du jour afin de permettre au Conseil communal de répondre aux différentes interpellations et questions des précédentes séances.

La parole donnée à M. Jean-Claude Egger, directeur de l'urbanisme, lequel rappelle que le 27 juin dernier, le PSL interpellait le Conseil communal en ces termes : « Quelle sera la position du Conseil communal du Landeron face aux demandes d'installations de la 5G ? »

Après en avoir débattu, les membres du Conseil communal constatent, à l'unanimité, que nous n'avons pas d'autre choix que de nous conformer aux lois et règlements qui existent en la matière. En effet, tant la Confédération que le canton invoquent le droit fédéral en la matière. Dans la prise de position commune de l'Office fédéral de l'environnement et de l'Office fédéral des communications, il est clairement stipulé que, il cite : *« en référence au droit fédéral, les Autorités cantonales et communales ne disposent d'aucune marge de manœuvre leur permettant d'élaborer des dispositions destinées à protéger la population... »* Si elles devaient le faire, elles s'exposeraient à d'éventuels recours. Cette position a été confirmée par le Conseil d'Etat neuchâtelois qui, par la voix du chef de département concerné, déclarait récemment que, il cite : *« le canton avait suspendu le traitement des demandes d'autorisation d'installation d'antennes 5G dans le canton de Neuchâtel en attendant le rapport du groupe d'experts de l'OFEV, mais que cela n'était pas un moratoire car cela serait alors illégal. »*

Le Conseil fédéral a diligenté un groupe de travail chargé, il cite à nouveau, *« de proposer des options pour le développement futur des réseaux mobiles et de formuler des recommandations sur les besoins et les risques liés à l'évolution de la téléphonie mobile. »*

Dans les conditions décrites ci-dessus, le travail du Conseil communal et du service de l'urbanisme se résume à analyser les demandes de permis de construire concernant des antennes et à se prononcer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, sur leur recevabilité. Telle est la situation actuelle en attendant le rapport de l'OFEV qui devrait paraître avant la fin de cette année selon le département de Mme Sommaruga.

Mme Gilliane Bürli se dit satisfaite de la réponse.

M. Roland Spring, au nom du Conseil communal, informe qu'il ne répondra pas à l'interpellation de Mme Nadine Schouller. En effet, le comptable a été en incapacité de travail durant plusieurs semaines. Il met à ce jour, toutes ses forces pour pouvoir rendre le budget dans les délais convenus. Dès lors, une réponse sera donnée au législatif lors du prochain Conseil général. Il prie d'excuser le Conseil communal.

14. Divers

Pour M. Stephan Bovet, la Commune possède une place communale magnifique, malheureusement pas assez exploitée. Le week-end de la brocante, le temps était splendide. Il voit une tente des verts libéraux sur deux places de parc payantes le samedi de la brocante. Question n°1 : qui a donné l'autorisation d'utiliser les deux places de parc payantes pour installer une tente d'un parti politique ? Question n°2 : La Commune a-t-elle reçu une rémunération pour les deux places de parc payantes ?

M. Jean-Claude Egger rétorque que le Conseil communal a donné l'autorisation à ce parti de s'installer sur les deux places de stationnement payantes.

M. Roland Spring précise que les deux places de parc ne sont pas payantes mais amendables puisqu'il est possible de stationner uniquement 15 minutes, sauf autorisation du Conseil communal.

M. Jean-Claude Egger complète en signalant que l'autorisation a été délivrée à cet endroit-là, pour ne pas l'accorder dans la cour du Collège primaire qui était la demande première de ce parti-là. Le CC a estimé que, dans ces conditions-là, il était quand même raisonnable de leur permettre de se présenter à cet endroit-là. Au sujet de la rémunération, la Commune n'a rien reçu.

M. Stephan Bovet se dit satisfait de la réponse.

M. Roland Spring conclut en stipulant que ces deux places pourraient être mises à disposition d'autres partis si la demande parvenait à la Commune. Il lui semble d'ailleurs que le parti socialiste lui a demandé ces mêmes places.

Mme Maura Bottinelli pense que tout le monde a entendu les médias rapporter que, suite aux deux étés caniculaires passés, l'état des forêts jurassiennes et vaudoises s'est sensiblement dégradé. De nombreux arbres ont été attaqués par le bostryche. Elle souhaite savoir si des analyses ont été faites pour nos domaines communaux et quelle est la situation.

M. Roland Perret-Gentil a demandé au responsable des services forestiers, M. Bernard Voiblet, d'effectuer une analyse. Celle-ci est en cours.

Mme Maura Bottinelli se réjouit des précisions futures.

M. Jean-Marc Jeanneret, au nom du PLR, remercie les autorités et l'administration pour le tableau Excel avec les clés d'engagement sur les crédits. Vu l'égo de chacun, le PLR a un peu l'impression que c'est grâce à lui que l'on tient les budgets...

Il est 21h15, le président lève la séance.

Le président :

Le secrétaire :

Cédric Caillet

Yves Jakob